

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE D'ATTRIBUTION 2M IMMO**  
Société Civile au Capital de 2000 €  
Siège social : 11B Chemin du Petit Pin Vert 13400 AUBAGNE  
SIREN : 907 822 753 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le 22 Juillet 2024 à 18 heures. Au siège social, à AUBAGNE. Les associés de la société civile immobilière d'attribution 2M IMMO au capital de 2000,00 euros, divisé en 2000 parts sociales de 1,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

**SONT PRESENTS**

- Monsieur **Mickaël MOUT** et Madame **Anaïs MARTIN** titulaire de **1120 parts**
- Monsieur **Thierry MARTIN** et Madame **Julia DUBUS** titulaire **880 part**

Le total des parts présentes est de **2000 parts**.

L'assemblée réunissant au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Mickaël MOUT, associé.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Les rapports de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par la Loi, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

TN  
MM  
AN  
JN



Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la société au **977 Chemin de La Perussonne 13400 AUBAGNE**, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### **Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé à : **977 Chemin de La Perussonne 13400 AUBAGNE.**

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

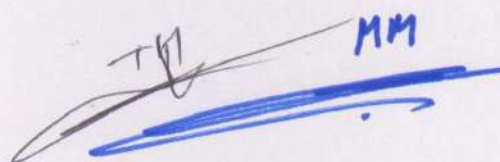
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Fait à AUBAGNE le 22/07/2024

 TH  
MM

 AN  
JM  
2/2